



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du 10 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois et le dix juillet à 18 heures, le Conseil de Communauté régulièrement convoqué par courriel en date du 03 juillet 2023 s'est réuni dans la salle du Conseil Communautaire à Magalas, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Francis BOUTES, Président.

Délégués Titulaires Présents :

Mesdames Alice ARRAEZ, Lydie COUDERC, Monique CROS, Catherine FIS, Marie GARCIA-CORDIER, Francine GERARD, Sylvie LERMET, Sandrine MICHAUD, Alba PALOMARES, Séverine SAUR, Lyria VERLET.

Messieurs François ANGLADE, Gérard BARO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Philippe BOUCHE, Patrick BOURRAND FAVIER, Francis BOUTES, Alain DURO, Michel FARENC, Francis FORTE, Francis CASTAN, Lionel GAYSSOT, Jean-Michel GUITTARD, Sylvain HAGER, Alain JARLET, Jean-Claude MARCHI, Gérard NICOLAS, Joël RIES, Jacques ROMERO, Guy ROUCAYROL, Michel SALLES, Alain SICILIANO, Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE, Robert SOUQUE, Michel TRILLES, Jean-Michel ULMER.

Absents :

Mesdames Emmanuelle AZEMA - CARLES, Corinne CONSTANTIN, Martine GIL, Marie LORENTE,
Messieurs Bruno CRISTOL, Jacques DHAM, Thierry ROQUE, Pierre-Jean ROUGEOT.

Délégués suppléants : Messieurs Alain MALRIC, Gilles VICENTE

M. Pierre-Jean ROUGEOT donne procuration à Mme Catherine FIS
M. Jacques DHAM donne procuration à M. Jean-Pierre SIMO-CAZENAVE
Mme Marie LORENTE donne procuration à M. Michel FARENC
M. Bruno CRISTOL donne procuration à M. Alain DURO
Mme Emmanuelle AZEMA - CARLES donne procuration à M. Lionel GAYSSOT

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer.
Madame Lyria VERLET est élue secrétaire de séance.

140-2023 Signature de la convention de vente d'eau avec la CABM-Fixation du prix de vente de l'eau à la CABM -Tarifs 2023

Le Président rappelle au Conseil de la convention de vente d'eau conclue en 2016 entre la communauté d'agglomération Béziers Méditerranée (CABEM), la société Eau de Béziers Méditerranée, le délégataire Suez et le syndicat d'adduction d'eau potable de Thézan Pailhès.

Cette convention concerne la vente en gros d'eau potable par le Syndicat à la CABEM en provenance du forage de Corneilhan pour un volume annuel maximum de 120 000m³ et minimum de 40 000m³.

Le Président rappelle la délibération 116-2019 du 08 juillet 2019 relatif à la signature de la convention et la fixation du prix de vente d'eau à la CABEM pour l'année 2020
Il appartient aujourd'hui de signer la nouvelle convention qui a pour objet :

- la vente en gros d'eau potable par la Communauté de Communes les Avant-Monts à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, pour la Commune de Corneilhan ;
- la fourniture occasionnelle d'eau potable par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée à la Communauté de Communes les Avant-Monts en provenance des ressources de l'Agglomération via la Commune de Corneilhan.

La CCAM s'engage à fournir à la CABEM les volumes d'eau dans les conditions suivantes : 60 000 m³ par an en provenance du forage de CORNEILHAN au réseau d'adduction alimentant le réservoir de CORNEILHAN. Les volumes livrés par la CCAM ne pourront toutefois pas dépasser les valeurs quotidiennes maximales suivantes :

- en période de pointe annuelle : 250 m³/jour ;
- hors période de pointe : un volume journalier plus important pourra être délivré à CORNEILHAN dans la limite des débits restants disponibles.
- volumes maximums : 60 000 m³ par an ;
- volumes minimums : 20 000 m³ par an

Le Président donne lecture au Conseil de la nouvelle convention et demande au Conseil de bien vouloir l'approuver dans tous ses termes

Il propose au Conseil de fixer le prix de vente de l'eau à la CABEM qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 à 0.1850 € HT le m³

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- VALIDE tous les termes de la nouvelle convention d'achat d'eau par la CABEM à la CCAM
- FIXE le prix de vente de l'eau en gros à la CABM à compter du 1^{er} janvier 2023 à 0.1850 € HT/m³
- AUTORISE le Président à signer la convention avec l'Agglomération Béziers Méditerranée, la société Eau de Béziers Méditerranée et Suez eau France pour la vente en gros d'eau potable à la CABEM

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

LE PRESIDENT,

